

2012/N° 46  
DEPARTEMENT  
de SEINE SAINT  
DENIS

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DECISION DU MAIRE  
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
-----

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : AFFAIRES CULTURELLES**

Service Culturel : Signature d'un contrat pour la réalisation d'un atelier collectif de création autour du livre et de l'exposition baptisés «La chaussure du Géant», organisé le samedi 11 février 2012 de 10H30 à 12H à la Bibliothèque Albert Camus avec Monsieur Jean-François Martin, auteur/illustrateur, dans le cadre du 21e Festival des Rêveurs Eveillés intitulé «Au-delà de.....».

-----  
**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, déléguant au Maire, et au premier Adjoint par subdélégation, l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** les orientations de la Ville de Sevrans dans le domaine de la politique culturelle,

**CONSIDERANT** plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité au public le plus large possible,

**CONSIDERANT** la nécessité de présenter des spectacles, des expositions et des rencontres de qualité qui s'adaptent à la population sevranaise,

**CONSIDERANT** l'organisation du 21e Festival des Rêveurs Eveillés,

**ARTICLE 1 :** DECIDE de signer un contrat pour la réalisation d'un atelier collectif de création avec Monsieur Jean-François Martin, domicilié au 4, rue du Stade Municipal 92240 Malakoff (Statut de l'artiste : auteur/Illustrateur, N° d'affiliation de l'AGESSA : 40791, N° de sécurité sociale : 1 67 07 75 115 258 67)

**ARTICLE 2 :** DECIDE de collaborer à la réalisation d'un atelier collectif de création autour du livre et de l'exposition baptisés «La chaussure du Géant» le samedi 11 février 2012 de 10H30 à 12H à la Bibliothèque Albert Camus – 6, rue de la Gare 93270 Sevrans.

**ARTICLE 3 :** Dit que l'auteur percevra pour l'ensemble de l'opération une rémunération nette de 220,25€ (Deux cent vingt euros et vingt-cinq cents), qui se décomposera comme suit :

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| Rémunération Brute :          | 241€   |
| Cotisation assurance maladie, | 2,05€  |
| Et veuvage (0,85%)            |        |
| C.S.G. 7,50%                  | 17,53€ |
| R.D.S. 0,5%                   | 1,17€  |

**Soit une rémunération nette de 220,25€**

Elle sera réglée par chèque bancaire à l'ordre de Monsieur Jean-François Martin et à l'issue de la création, dès réception d'une note de droits d'auteurs, sur les crédits inscrits au budget 2012, section de fonctionnement, chapitre 011.

**ARTICLE 4 :** Dit que la ville de sevrans en tant qu'employeur acquittera la totalité des cotisations précomptées soit 20,75€ à l'AGESSA conformément à la réglementation en vigueur. De plus l'organisateur versera à l'AGESSA sa cotisation de 1% représentant les charges patronales soit 2,41€.

**ARTICLE 5 :** Précise que la Ville de Sevrans prendra en charge le règlement des défraiements transport (billet SNCF 2e classe, Aller/Retour Malakoff/Sevrans) qui sera réglé par chèque bancaire à l'issue de l'intervention le samedi 11 février 2012 sur présentation des justificatifs et à l'ordre de Monsieur Jean-François Martin, l'Auteur.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou sa notification et /ou publication.

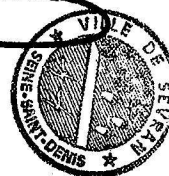
Ampliation en sera :

- ☐ adressée à Monsieur le Receveur Municipal et au Directeur des Affaires Culturelles
- ☐ affichée conformément à la réglementation en vigueur
- ☐ insérée au recueil des actes administratifs de la Ville de Sevrans
- ☒ notifiée à Monsieur Jean-François Martin, en qualité d'Auteur Illustrateur.

Fait à Sevrans, le 26 JAN. 2012

LE MAIRE,  
CONSEILLER REGIONAL

Stéphane GATIGNON



En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 30 JAN. 2012
- publié le : 20/1/12